

23 juin 2014

N° 23 – 2014

SCOR renforce sa structure organisationnelle par la création d'un Hub combiné Cologne-Zurich

SCOR crée un nouveau Hub regroupant les Hubs existants de Cologne et de Zurich, en vue de poursuivre le renforcement de sa structure organisationnelle en Europe.

Le nouveau Hub de Cologne-Zurich maintiendra les deux bureaux existants de Cologne et de Zurich, en les plaçant sous la responsabilité d'une même équipe de direction. Cette réorganisation, grâce à une structure de gestion plus simple et rationalisée, permettra à SCOR de gagner en efficacité et d'élargir son offre. Ce Hub combiné comptera parmi les trois principaux Hubs du Groupe en termes de volume d'affaires et de ressources.

Le nouveau Hub sera créé le 1^{er} octobre 2014 et devrait être pleinement opérationnel au cours du premier trimestre 2015. Il sera dirigé par Bernd Langer, actuellement Chief Risk Officer de SCOR Global P&C, Marc von Harpke occupant le poste de Deputy CEO du nouveau Hub. Christian Felderer, actuellement CEO du Hub de Zurich et General Counsel de SGP&C, en charge de ce projet, partira à la retraite fin septembre.

Le réseau des Hubs de SCOR comprendra désormais les Hubs des Amériques, de Londres, de Singapour et de Paris, ainsi que le nouveau Hub de Cologne-Zurich.

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare : « *La création de ce nouveau Hub combiné marque une étape décisive dans la mise en œuvre du plan stratégique « Optimal Dynamics », en contribuant notamment au renforcement de l'excellence opérationnelle de SCOR. Ce Hub, plus puissant et plus efficace, permettra au Groupe de consolider son fonds de commerce en Europe ainsi que sa position parmi les leaders du marché international de la réassurance ».*

*

* *

23 juin 2014

N° 23 – 2014

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».